

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 10 SEPTEMBRE 2024

ORDRE DU JOUR :

- PERSONNEL COMMUNAL- ménage dans les bâtiments communaux_ création d'un emploi permanent à raison de 14h hebdomadaires.
- STADE PAUL FOINTIAT- remplacement des 2 portes des WC du vestiaire "accès extérieur".
- TRAVAUX DE VOIRIE_ reprise des caniveaux 1 rue de l'étang_ crédits supplémentaires.
- SINISTRE GROUPAMA_ choc véhicule/main courante stade Paul FOINTIAT.
- SINISTRE GROUPAMA_ choc véhicule/ mât d'éclairage public place de la Brenne.
- ONF- inscriptions à l'état d'assiette de l'exercice 2025_ destination des coupes 8r,9i,10i et 26.
- RODP SICECO/ENEDIS_ institution de la redevance pour occupation provisoire du domaine public et modification du plafond.
- BUDGET PRINCIPAL- décision modificative N°3.
- BUDGET ASSAINISSEMENT- décision modificative N°1.
- QUESTIONS DIVERSES

Convocation affichée le 06 septembre 2024

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-septembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué en date du 6 septembre, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Yves BILBOT, Maire.

Présents : M. Yves BILBOT, Mme Cécile MASSON, M. Hervé CULAS, M. Patrick VAUTRAIN, M. Romain CARLIER, Mme Agnès BROCARD, M. Jean VANDELLE. Mme Brigitte SOUILLIART, M. Stéphane ROUSSELET, M. Jean-Marc GUELDRY, Mme Annie DUPUIS, M. Jean-Paul SITTERLIN, M. Laurent PRELAT.

Absente/excuse : Mme Madeleine CLARA.

Secrétaire de séance : M. Jean VANDELLE.

Nomination du secrétaire de séance:

En application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil nomme M. Jean VANDELLE pour remplir les fonctions de secrétaire.

Arrêt du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 9 juillet 2024.

Le projet de procès-verbal de la réunion du 9 juillet 2024 a été adressé à chaque conseiller municipal. Il est soumis à l'adoption du Conseil.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du 9 juillet 2024.

PERSONNEL COMMUNAL-MENAGE DANS LES BATIMENTS COMMUNAUX
CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT A RAISON DE 14H HEBDOMADAIRES

Le Maire rappelle à l'assemblée,

Que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique (ancien article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984), les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

-Considérant la délibération N° 2019-01 en date du 16 janvier 2019 créant un emploi d'adjoint technique à raison de 14h hebdomadaires afin d'effectuer du ménage dans les bâtiments communaux ;

-Considérant que cet emploi avait été créé pour assurer le remplacement temporaire d'un agent suite à un accident de service,

-Considérant que cet agent fera valoir ses droits à la retraite à compter du 01/10/2024 et qu'il convient en conséquence de changer le motif de la création de l'emploi de 14h qui ne correspondra plus à un "remplacement".

-Considérant donc la nécessité de créer un emploi permanent d'agent de propreté correspondant toujours aux besoins de la collectivité, afin d'effectuer du ménage dans les bâtiments communaux,

Le Maire propose à l'assemblée

La création d'un emploi d'agent de propreté, à temps non complet à raison de 14 heures hebdomadaires (soit 14/35^e).

L'agent recruté aura pour fonctions d'effectuer du ménage dans les bâtiments communaux.

Cet emploi est équivalent à la catégorie C.

Cet emploi est ouvert aux grades suivants :

- Adjoint technique,
- Adjoint technique principal de 2^{ème} classe,

Cet emploi est créé à compter du 01/10/2024.

Par dérogation au principe énoncé à l'article L. 311-1 et sous réserve que cette vacance ait donné lieu aux formalités prévues à l'article L. 313-1, des emplois permanents peuvent être également occupés de manière permanente par des agents contractuels territoriaux dans le cas suivant :

3° Pour tous les emplois des communes de moins de 1 000 habitants et des groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants ;

L'agent devra justifier de l'expérience professionnelle requise pour la fonction.

L'agent contractuel percevra une rémunération dans les limites déterminées par les grilles indiciaires du cadre d'emploi des adjoints techniques.

Conformément à l'article L.713-1 du code général de la fonction publique (ancien article 20 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983), la rémunération de l'agent contractuel sera fixée par le Maire en tenant compte des éléments suivants :

- les fonctions exercées,
- la qualification requise pour leur exercice
- l'expérience de l'agent

Le Maire peut tenir compte des résultats professionnels et des résultats collectifs du service pour déterminer la rémunération de l'agent.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

-Vu le code général de la fonction publique (ancienne loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale),

-Vu le tableau des emplois

▪ **DECIDE**

- d'adopter la proposition du Maire et de créer un emploi permanent à temps non complet d'agent de propreté à raison de 14 heures hebdomadaires (14/35^e).
- de modifier en conséquence le tableau des emplois ;
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Délibération transmise en sous-préfecture le **13/09/2024**
Publiée sur papier le : **13/09/2024**

**VESTIAIRE STADE PAUL FOINTIAT
POSE DE 2 NOUVELLES PORTES DANS LES 2 WC "ACCES EXTERIEUR"**

N°2024-51

Le Maire informe l'assemblée que les 2 portes extérieures des WC du vestiaire du Football ne ferment plus, elles sont en mauvais état et il conviendrait de les remplacer.

A cet effet il présente au conseil Municipal un devis de l'entreprise JOURDAN domiciliée à MONTBARD d'un montant de 2160,00€ HT, soit 2592,00€ TTC, comprenant la fourniture et la pose de 2 nouvelles portes neuves en PVC blanc.

AINSI,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** le remplacement des 2 portes des WC "accès extérieur" dans le vestiaire du stade PAUL FOINTIAT,
- **APPROUVE** le devis de l'entreprise JOURDAN d'un montant de 2160,00€ HT, soit 2592,00€ TTC comprenant l'achat et la pose des 2 nouvelles portes,
- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget de l'exercice en dépense de la section d'investissement dans la prochaine DM N°3.

Délibération transmise en sous-préfecture le **13/09/2024**
Publiée sur papier le : **13/09/2024**

**TRAVAUX DE VOIRIE AU DROIT DU 1 RUE DE L'ETANG A LA BLANCHARDE
REPLACEMENT DES CANIVEAUX**

N°2024-52

Le Maire informe l'assemblée que depuis de nombreux mois maintenant, les habitants qui résident 1 rue de l'étang se plaignent à juste titre que lors des fortes pluies, les eaux pluviales ne s'évacuent pas dans de bonnes conditions et stagnent juste devant leur propriété pendant plusieurs jours parfois, formant systématiquement une énorme flaque d'eau. Le phénomène a été amplifié avec les inondations récurrentes de cette année. La mauvaise évacuation des pluviales a également touché la maison située au 1 rue des capucines lors des inondations.

Le problème vient principalement d'une mauvaise appréciation de l'évacuation des eaux pluviales lors des travaux de réfection, en 2021, de la rue des capucines le long de la voie ferrée et notamment d'une mauvaise pose de l'enrobé sur le carrefour, au droit du 1 rue de l'étang.

Ainsi, l'enrobé existant doit être retiré sur une largeur d'environ 1m et sur une longueur d'environ 20m jusqu'au regard des eaux pluviales situé dans la rue. Les caniveaux existants doivent être changés sur toute cette longueur et remplacés par des caniveaux adaptés.

Le Maire présente le devis de la société EUROVIA qu'il a sollicité et signé afin que les travaux puissent être réalisés au plus vite. Le montant du devis est de 5567.61€ HT, soit 6681,13€ TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **PREND** acte des travaux de remplacement des caniveaux sur une longueur de 22m, au droit du 01 rue de l'étang, engagés par le Maire pour un montant de 5567.61€ HT, soit 6681,13€ TTC,
- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget de l'exercice en dépense de la section de fonctionnement à l'article 615231 dans la prochaine DM N°3.

Délibération transmise en sous-préfecture le 13/09/2024
Publiée sur papier le : 13/09/2024

SINISTRE GROUPAMA CHOC VEHICULE/MAIN COURANTE AU STADE PAUL FOINTIAT

N°2024-53

Le Maire informe l'assemblée d'un incident survenu le 03 juillet dernier au stade "Paul FOINTIAT". Un dirigeant du foot s'était garé à proximité de la buvette pour décharger des boissons destinées aux enfants après l'entraînement. Le frein électrique de son véhicule aurait cédé alors que le terrain est en légère pente à cet endroit. Le véhicule est descendu en marche arrière et a fini sa course dans la main courante du terrain de football.

La main courante a été endommagée et doit être réparée. Le Maire présente le devis de réparation pour un montant de 800€ HT, soit 960,00€ TTC reçu de la société COSEEC, qui avait installé la main courante. Le Maire précise qu'il a accepté le devis afin que les travaux de réparation soient réalisés dans les meilleurs délais. Un constat a été établi et le dossier avec le devis, photos à l'appui, a été transmis à GROUPAMA. L'auteur des dommages, s'étant fait connaître, ce dossier a pu rapidement être traité entre les assureurs respectifs. La commune a été remboursée du montant du devis par GROUPAMA.

AINSI,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **PREND ACTE** du sinistre survenu sur la main courante du stade "Paul FOINTIAT".
- **PREND ACTE** du devis de la société COSEEC accepté par le maire pour un montant de 960,00€ TTC ainsi que du montant du chèque de remboursement transmis par GROUPAMA de ce même montant.
- **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au budget de l'exercice en dépense et en recette de fonctionnement dans la prochaine DM N°3.

Délibération transmise en sous-préfecture le 13/09/2024
Publiée sur papier le : 13/09/2024

SINISTRE GROUPAMA CHOC VEHICULE/MÂT ECLAIRAGE PUBLIC PLACE DE LA BRENNE

N°2024-54

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'un incident est survenu le mercredi 7 août dernier sur la place de la Brenne. Un camion de grumes appartenant à la société MAUFFREY a fait une mauvaise manœuvre en marche arrière sur la place et a percuté et endommagé un mât d'éclairage public. Le chauffeur a quitté son véhicule, a constaté l'incident avant de reprendre la route...

Heureusement, un témoin de la scène a prévenu la mairie en apportant des précisions suffisantes pour pouvoir effectuer des recherches. Le chauffeur a pu être identifié par l'entreprise MAUFFREY....

Un constat a pu être établi avec la société MAUFFREY et le dossier a été transmis à GROUPAMA. Le Maire présente le devis du SICECO, concernant le remplacement du mât, pour un montant de 2604,11€ à la charge de la commune.

L'identité du chauffeur étant connue, la commune devrait être indemnisée en totalité. Un expert désigné par l'assurance doit cependant venir sur les lieux début octobre.

AINSI,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **PREND ACTE** du sinistre survenu sur la place de la Brenne.
- **APPROUVE** le devis du SICECO d'un montant de 2604,11€ à la charge de la commune concernant le remplacement du mât accidenté,
- **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au budget de l'exercice en dépense et en recette de fonctionnement dans la prochaine DM N°3.

Délibération transmise en sous-préfecture le 13/09/2024
Publiée sur papier le : 13/09/2024

ONF- INSCRIPTIONS A L'ETAT D'ASSIETTE DE L'EXERCICE 2025 DESTINATION DES COUPES 8r, 9i, 10i ET 26

N°2024-55

- Vu le code forestier, en particulier les articles L212-2, L214-5 à 8, L214-10, L214-11 et L243-1 ;
- Vu la charte de la forêt communale, en particulier les articles 14 à 23 ;
- Considérant le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale ;
- Considérant les éléments précédemment présentés par l'ONF, notamment la vue d'ensemble des coupes prévues à l'aménagement, celles reportées et anticipées ;
- Considérant :
 - La proposition d'état d'assiette des coupes faite par l'ONF le 11/06/2024 pour l'exercice 2025, avec les propositions de destination pour ces coupes ou leurs produits ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** l'inscription à l'état d'assiette des coupes de l'exercice 2025, pour lesquelles l'ONF procédera à la désignation, comme suit :

parcelle	Prog.	Nouvelle Proposition	Justificatif	Type de coupe	Surface à désigner	Volume (m ³)
8r	2028	2025 (anticipation)	Etat sanitaire hêtre (Conséquence de chablis et dépérissement)	RAS	2ha	320
9i	2025			AS	6,09ha	275
10i	2025			AS	6,83ha	307
26	2025			RS	7,01ha	600

- **APPROUVE** les orientations de mise en marché telles qu'elles sont énoncées ci-dessous :

Dénomination du chantier forestier	Produits	Bois façonnés			Bois sur pied	
		Contrat approvisionnement	Vente simple	délivrance	Vente simple	délivrance
8r, 9i, 10i, 26	Bois d'œuvre Bois d'industrie				2025	

Délibération transmise en sous-préfecture le 13/09/2024
Publiée sur papier le : 13/09/2024

RODP POUR CHANTIERS PROVISOIRES DE GAZ ET D'ELECTRICITE SICECO/ENEDIS _ MODIFICATION DU PLAFOND DE CALCUL

N°2024-56

Considérant que les articles R2333-105-1, R2333-105-2, R2333-108, et R2333-114-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) fixent le régime des redevances dues aux communes, EPCI, syndicats mixtes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz et aux canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz ;

Considérant que le plafond de cette redevance fixé initialement par le Décret n°2015-334 du 25 mars 2015 a été modifié par le Décret n°2023-797 du 18 août 2023 et impose donc la prise d'une nouvelle délibération ;

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- de décider d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz ;
- d'en fixer le mode de calcul, conformément à la partie réglementaire du CGCT en précisant que la commune appliquera sur son territoire le plafond maximal autorisé par la réglementation en vigueur ;
- de dire qu'en cas de modification réglementaire des règles de calcul des Redevances d'occupation du domaine public liées aux chantiers provisoires de travaux relatifs aux ouvrages de transport et de distribution d'électricité et de gaz et aux lignes ou canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz, il sera appliqué le taux maximum de RODP dite « provisoire » au profit de la commune.

AINSI,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **ADOPTÉ** la proposition qui lui est faite concernant l'instauration de la redevance pour l'occupation du domaine public par les chantiers provisoires de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz.
- **DECIDE** d'appliquer le mode de calcul fixé par le CGCT, en précisant que celui-ci s'appliquera au plafond autorisé pour ces redevances par la réglementation en vigueur au jour de l'éligibilité de la perception de ces dernières.

Délibération transmise en sous-préfecture le 13/09/2024
Publiée sur papier le : 13/09/2024

COMPTABILITE-BUDGET PRINCIPAL DECISION MODIFICATIVE N°3

N°2024-57

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DECIDE** de voter les crédits supplémentaires suivant au budget PRINCIPAL de l'exercice 2024 :

CHAPITRES DEPENSES	COMPTES DEPENSES	OPERATION	NATURE	MONTANT
21	2131	529	2 PORTES WC VESTIAIRE STADE PAUL FOINTIAT	2600,00
011	615231		REPLACEMENT CANIVEAUX RUE DE L'ETANG	6700,00
011	61558		SINISTRE GROUPAMA-CHOC VEHICULE/MAIN COURANTE STADE	960,00
011	615232		SINISTRE GROUPAMA-CHOC VEHICULE/MÂT EP PLACE BRENNE	2610,00
023	023		VIRT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT.	2600,00
			TOTAL	15470,00

CHAPITRES RECETTES	COMPTES RECETTES	OPERATION	NATURE	MONTANT
75	75888		SINISTRE GROUPAMA-CHOC VEHICULE/MAIN COURANTE STADE	960,00
75	75888		SINISTRE GROUPAMA-CHOC VEHICULE/MÂT EP PLACE BRENNE	2610,00
70	7022		VENTE DE COUPES DE BOIS	35600,00
73	73223		FOND DEPARTEMENTAL DES DMTO	645,00
014	6419		RBT SUR REMUNERATION DU PERSONNEL	4350,00
021	021	OPFI	VIRT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT.	2600,00
			TOTAL	46765,00

Délibération transmise en sous-préfecture le 13/09/2024
Publiée sur papier le : 13/09/2024

COMPTABILITE-BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT DECISION MODIFICATIVE N°1

N°2024-58

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DECIDE** de voter les crédits supplémentaires suivant au budget annexe ASSAINISSEMENT de l'exercice 2024 :

CHAPITRES DEPENSES	COMPTES DEPENSES	OPERATION	NATURE	MONTANT
011	61523		REPARATION PR DE LA SALLE DES FETES RUE DE SEMUR	2010,00
023	023		VIRT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT.	
			TOTAL	2010,00

CHAPITRES RECETTES	COMPTES RECETTES	OPERATION	NATURE	MONTANT
021	021	OPFI	VIRT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT.	
			TOTAL	0,00

Délibération transmise en sous-préfecture le 13/09/2024
Publiée sur papier le : 13/09/2024

QUESTIONS DIVERSES

Transport des élèves à la piscine de Montbard

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la CCM ne prend en charge que le transport des CM1 et CM2 pour les sorties "piscine". La directrice des écoles propose que toutes les classes de l'école élémentaire puisse bénéficier des séances de piscine, à savoir également les CP, les CE1 et les CE2. Le coût du transport pour ces 3 classes serait donc à la charge de la commune. Le Conseil donne son accord et valide les 2 devis de la société TRANSDEV, d'un montant de 660€ TTC chacun pour 10 déplacements en 2024 et 10 déplacements en 2025.

Proposition d'achat d'une micro parcelle

Le maire donne lecture d'un courrier de la société on tower France, locataire de l'emprise d'implantation de l'antenne de téléphonie près de l'ancienne décharge rue du stade. One tower souhaite connaître l'avis préalable de la commune sur une proposition d'achat de la micro parcelle d'emprise (50m²) au prix de 32000€. Le Conseil refuse cette proposition.

Travaux sur la mare de Cruchy

Le Maire présente au conseil municipal les 2 projets de travaux préparés par l'association G.R.E.N à soumettre au conseil départemental au titre du Plan patrimoine insertion (PPI) pour l'année 2026. L'un des projets concerne la réfection du reste du mur de la rue de l'église le long de l'ancien cimetière et l'autre la restauration de la mare de Cruchy. Le Conseil opte pour la restauration de la mare de Cruchy en priorité. La demande devra être effectuée courant 2025 auprès du Conseil Départemental pour une éventuelle prise en charge en 2026.

Réunion commune des associations du village

Toutes les associations du village devront être convoquées le 15 octobre à 18h00 pour élaborer ensemble le calendrier des manifestations pour l'année 2025.

Réunions de la commission information

La commission de l'information se réunira le mercredi 16 octobre à 18h00 et le mercredi 23 octobre à 18h00.

Equipement de la salle des fêtes rue de Blaisy

Demande pour installer une plaque à induction et un four haute pression à la salle des fêtes rue de Blaisy.

Travaux de voirie

Des questions ont été posées sur des travaux de voirie à entreprendre sur le territoire de la commune (routes, réseau d'assainissement...etc). Le Maire précise qu'il réunira prochainement la commission de la voirie pour débattre des travaux et pour fixer les priorités pour les prochains budgets.

Les délibérations N° 2024-50 à N° 2024-58 ont été examinées au cours de cette séance à laquelle étaient présents M. Yves BILBOT, Mme Cécile MASSON, M. Hervé CULAS, M. Patrick VAUTRAIN, M. Romain CARLIER, Mme Agnès BROCARD, M. Jean VANDELLE. Mme Brigitte SOUILLIART, M. Stéphane ROUSSELET, M. Jean-Marc GUELDRY, Mme Annie DUPUIS, M. Jean-Paul SITTERLIN, M. Laurent PRELAT.

Le secrétaire de séance

Le Maire,

M. Jean VANDELLE

M. Yves BILBOT

En application de l'article L.2121-25 du code Général des collectivités territoriales, la liste des délibérations examinées par le Conseil Municipal lors de la présente séance a été affichée à la mairie le 13 septembre 2024.